

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en la Salle polyvalente du SICTOM de Champagne Berrichonne sous la présidence de Monsieur VAN REMOORTERE Éric.

Nombre de délégués : - en exercice : 30 - présents : 20 - procurations : 06 - votants : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Mme ABRIOUX Sylvette** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. BODIN Olivier** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. BONNET Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – **M. CHABANCE Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – **M. GONNET Arnaud** délégué de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. GONTHIER Gilles** délégué de la Communauté de Communes FerCher – **Mme HERVET Maryse** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. JOLY Sylvain** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – **Mme LEPRAT Monique** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher – **Mme MALLET Armelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. MAURICEAU Christophe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **Mme MERIOT Nathalie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. MÉTIVIER Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. NORMAND Franck** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher – **M. PARAGE Frédéric** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. QUANTIN Jean-Philippe** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **Mme SAUGET Nicole** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. VAN REMOORTERE Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes champagne Boischauts – **M. VILLALDEA-AVILA Rafaël** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

SUPPLEANT : **Mme ROBERT Marinette** déléguée de la Communauté de Communes FerCher (suppléante de Mme LEGRANDIC Patricia).

PROCURATIONS : **Mme CIRRE Marie-Line** déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à Mme LEPRAT Monique déléguée titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. HERAULT Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. GONTHIER Gilles délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **Mme LAINEZ Sylvie** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts a donné procuration à Mme MALLET Armelle déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts - **M. LAUVERGEAT Patrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. LEGNIER François** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher a donné procuration à M. NORMAND Franck délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. MNICH Pascal** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher à M. CHABANCE Fabrice délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher -

ÉTAIT EXCUSÉ : **Mme LOTH Christelle** déléguée titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts

ÉTAIENT ABSENTS : **M. AUDEBERT Éric** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher - **M. RENAUDAT Fabrice** délégué titulaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts – **M. TAILLANDIER Michel** délégué titulaire de la Communauté de Communes FerCher.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 25 MAI 2023

Nombre de délégués

En exercice	: 30
Présents	: 20
Procurations	: 06
Votants	: 26
Pour	: 26
Contre	: 00
Abstention	: 00

L'an deux-mille-vingt-trois

Le 25 mai

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M

dûment convoqué s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence de

M. Éric VAN REMOORTERE

Date de convocation : Le 16 mai 2023

N° : 230525_05

OBJET : Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et nomination des membres

Dans le cadre de la réflexion engagée par les collectivités membres de l'entente intercommunale autour de l'opportunité de créer une unité de traitement des OMR sur le territoire, il apparaît indispensable dans le cadre des conditions édictées par le SRADDET de la région Centre-Val de Loire, de mettre en place toutes les mesures possibles visant à réduire les déchets ménagers et assimilés avant de pouvoir solliciter une autorisation de création d'une nouvelle structure de traitement.

Il est également rappelé que l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015.

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets.

Conformément à l'Article R. 541-41-20 du Code de l'Environnement, « Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages ».

« Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Dans le cadre de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement : « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat ».

« Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

La composition de la Commission n'est pas imposée par la réglementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Dans cette optique, la Commission créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA est constituée des collègues suivants :

- ✓ Collège 1 – Représentants Elus collectivités
- ✓ Collège 2 – Représentants de l'État, des Collectivités et des Institutions
- ✓ Collège 3 – Représentant de la Société civile.

Cette CCES désignera lors de sa première réunion constitutive son Président ainsi que le service chargé de son secrétariat.

Les membres seront ensuite réunis plusieurs fois sur toute la durée d'élaboration du PLPDMA selon un programme de travail et des modalités de concertation adoptée par la CCES lors de sa première réunion constitutive. Les modalités d'élaboration du PLPDMA (externalisée ou non) seront définies par la CCES.

Dans le cadre des missions de suivi visant à évaluer les résultats obtenus sur le long terme, elle se réunira ensuite une fois par an afin d'évaluer et d'ajuster le programme d'actions.

En parallèle, il convient de définir le pilotage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du programme.

Après concertation, il est proposé de procéder au recrutement partagé d'un chargé de mission. Cette option présente l'avantage d'avoir un programme personnalisé au territoire et une optimisation des coûts. Le coût du poste et les frais de fonctionnement afférents seront pris en charge par chacune des collectivités au prorata de la population.

Sur ces éléments, il est proposé :

- ✓ D'approuver l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ D'approuver la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ D'approuver le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.
- ✓ D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé, le conseil syndical

- ✓ Approuve à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ Approuve à l'unanimité la création et la composition des membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local de Prévention de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).
- ✓ Approuve à l'unanimité le recrutement mutualisé d'un chargé de mission pour l'élaboration et le pilotage du programme.

- ✓ Autorise à l'unanimité le Président ou son représentant à signer tout document afférent au PLPDMA et au recrutement « partagé » d'un chargé de mission
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires à la prise en charge de ce recrutement et des coûts de fonctionnement associés, au prorata de la population.



Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD
Délégué titulaire de la
Communauté de Commune Champagne Boischauds

Pour extrait en forme,

M. le Président
M. Éric VAN REMOORTERE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/05/2023
Publié ou Notifié le : 31/05/2023

